

**INSCRIPTION – ATTESTATION VIDE GRENIER**

**Organisateur : Figeac Cœur de Vie 6 rue Gambetta 46100 FIGEAC**

**Le 04 septembre 2022, boulevard Juskiewenski à Figeac**

Je soussigné, (nom, prénom) :

Adresse :

Téléphone et adresse mail :

Titulaire de la pièce d'identité n° :

Délivrée le : \_\_\_\_\_ par : \_\_\_\_\_

N° immatriculation véhicule (si reste sur place) :

Déclare sur l'honneur :

- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L310-2 du code du commerce)
- Ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du code pénal)

Ci-joint, le règlement de 15 € par emplacement de 5 mètres

Après avoir pris connaissance du règlement au verso,

Fait à ..... Le :.....

**Signature**, avec mention « lu et approuvé »

PS : Cette attestation sera remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au service compétent de la mairie de Figeac.

## RÈGLEMENT

**Article 1** Le vide grenier est organisé par l'association des commerçants, artisans et professions libérales **Figeac Cœur de Vie** sur le **boulevard Juskiewski à Figeac, le dimanche 04 septembre 2022**. L'accueil des participants débute à **6h30** et la manifestation se termine à **18h00**.

**Article 2** Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels qui sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés et qui n'ont pas été achetés en vue de la revente, deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Août 2005 modifiée par décret du 7 janvier 2009. Toutes les collections même insolites sont acceptées.

**Article 3** Les réservations sont enregistrées dans l'ordre de réception du bulletin d'inscription (par voie postale ou déposé dans la boîte aux lettres de l'association). L'encaissement des chèques ne sera fait qu'après la manifestation.

1/ Joindre le bulletin d'inscription qui fait office d'attestation sur l'honneur signé avec mention « lu et approuvé »

2/ Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre de Figeac Cœur de Vie :

**15 € l'emplacement de 5 mètres**

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.

**Article 4** Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association organisatrice en cas de vol, perte, détérioration... Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité des propriétaires à leurs risques et périls. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables ». Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 5** Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 8h30 ne seront plus réservés. Les frais de réservation ne seront pas remboursés en cas de défection d'un exposant moins de 3 jours avant la manifestation.

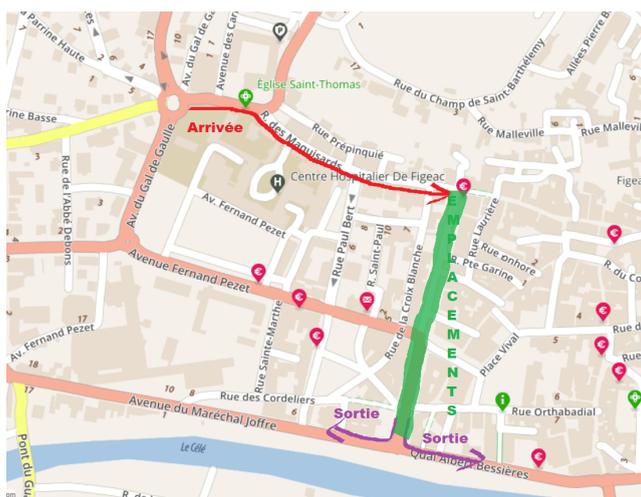
**Article 6** Les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

**Article 7** Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature et d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de ce vide grenier, et ceci, sans qu'il puisse leur être réclamé d'explication, ni d'indemnisation.

**Article 8** L'arrivée pour le déballage se fera uniquement par la rue des Maquisards et la sortie uniquement par le quai Bessière ou l'avenue Maréchal Joffre.

**Article 9** Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Les véhicules seront stockés sur des places réservées à cet effet et situées Place Vival, Place Besombes, Bd Maréchal Joffre, Parking Jean Jaurès, Quai Bessières.... Tout mouvement de voiture sera interdit après 9h00 et avant 17h00, sauf cas de force majeure (intempérie).

**Article 10** Les réservations doivent être faites avant le 1er septembre 2022. Si l'organisateur se voit dans l'obligation d'annuler la manifestation pour tout motif conséquent (intempéries, protocole sanitaire...), il s'engage à restituer les montants des réservations.



**Figeac Cœur de Vie, 6 rue Gambetta 46100 FIGEAC**

[videgrenierfigeac@gmail.com](mailto:videgrenierfigeac@gmail.com)